



## Fédération internationale des travailleuses domestiques (FITD)

### L'impact de la COVID-19 sur les travailleuses domestiques et les réponses politiques<sup>1</sup>

#### Sommaire :

Les travailleuses domestiques (TD) ont souffert considérablement de la COVID-19. Partant d'une position affaiblie, elles se retrouvent parmi les populations les plus vulnérables à la crise. En s'engageant dans des travaux domestiques et de soins, les TD sont en première ligne pour maintenir le niveau de vie et l'économie, et risquent davantage d'être affectées par la pandémie et par les réponses politiques à la pandémie, telles que les fermetures de frontières, le verrouillage et les couvre-feux. Reconnaissant que la pandémie a des répercussions sociales, économiques et juridiques, cette note d'information présente les contextes dans lesquels les TD évoluent dans différentes régions. Elle évalue la manière dont elles ont été affectées par la propagation du virus et par les réponses des gouvernements. Enfin, elle fournit des recommandations visant à améliorer la situation des TD dans différents contextes régionaux, ce qui permettrait d'atténuer les inégalités de travail et de genre qui perdurent.

Date : 01/05/2020

#### Les travailleuses domestiques en première ligne

Alors que la COVID-19 entre dans son quatrième mois, le travail domestique et de soins est devenu de plus en plus visible. Les travailleuses qui maintiennent l'hygiène dans les foyers et qui s'occupent des enfants et des personnes âgées sont en première ligne pour « sauver la planète », un foyer à la fois. Une travailleuse domestique (TD), c'est « toute personne engagée dans le travail domestique dans le cadre d'une relation de travail ». <sup>2</sup> Ses tâches comprennent souvent un travail qui va au-delà du nettoyage et de l'entretien, et qui comprend également les soins aux enfants, aux malades et aux personnes handicapées. C'est aux TD que nous devons le maintien de notre santé, de nos soins et de notre bien-être, et donc de nos vies.

Le travail domestique s'accompagne d'une célébration discursive ; au lieu de « non qualifié », il est plus souvent présenté comme essentiel, car il rend possible tout autre travail. Toutefois, cette reconnaissance n'est que rhétorique. <sup>3</sup> Les TD se voient toujours refuser la sécurité de l'emploi, un salaire approprié et les protections du travail qui y sont associées. Tout en maintenant la sécurité et le bien-être dans leur environnement de travail, leur propre accès aux droits du travail et aux mesures de protection est limité et souvent refusé. Bien que la pandémie crée des problèmes de santé publique similaires dans le monde entier, tout le monde n'est pas susceptible d'être infecté ou de subir les conséquences de la crise d'une manière égale. Les TD sont confrontées à une vulnérabilité disproportionnée face au virus, en plus des charges et des risques économiques liés à la COVID-19. Les gouvernements doivent s'employer activement à réduire les inégalités systémiques liées aux TD qui sont maintenant intensifiées par la pandémie.

Ce document, élaboré à partir des expériences collectives des affiliés de la Fédération internationale des travailleuses domestiques (FITD) dans le monde entier, a pour but d'inciter les gouvernements et les organisations internationales à collaborer avec les groupes de TD qui sont au centre et au premier plan de leur situation critique. Les TD sont les seules partenaires légitimes dans les discussions sociales sur les politiques qui affectent leurs moyens de subsistance : Elles ont besoin d'un siège à la table des négociations.

<sup>1</sup> Préparé par Roula Seghaier, coordinatrice du programme stratégique à la FITD.

<sup>2</sup> OIT C189- Convention sur les travailleuses domestiques, 2011.

<sup>3</sup> « Le féminicide ne respecte pas la quarantaine. » *The Tricontinental*, 2020.



## Les travailleuses domestiques mènent de multiples batailles

Bien qu'il soit la pierre angulaire du bien-être, du travail de soins et de l'économie en général, le travail domestique est sous-payé et sous-évalué, car il est souvent effectué par des migrants, des femmes, des personnes sans-papiers et des personnes de couleur. Les TD sont victimes de multiples discriminations : elles sont confrontées au classicisme structurel, au racisme, au sexisme, à la xénophobie et au capacitisme, qui se manifestent différemment selon le contexte régional, politique et socio-économique de leur emploi.

Le tableau ci-dessous présente les conditions existantes du travail des travailleuses domestiques partout dans le monde, et comment ces variables sont affectées par la COVID-19.

	Statu quo	Les effets de la COVID-19
Travail/ Économie	<p>Malgré la Convention 189 (C189) de l'OIT sur le travail décent pour les travailleuses domestiques qui affirme que les TD sont des travailleuses, tous les États ne reconnaissent pas aux TD leurs droits à la valorisation, à la reconnaissance et à la sécurité. Il est sous-compensé, car la plupart des travaux domestiques sont effectués gratuitement par des femmes en dehors de leur capacité professionnelle, et comme le travail manuel est souvent considéré comme « peu qualifié ». Il est également considéré comme improductif, car il n'est pas pris en compte dans le produit intérieur brut (PIB).</p> <p>Seuls 19 des 65 pays étudiés par l'OIT disposaient d'une réglementation protégeant les travailleuses domestiques.<sup>5</sup> Les TD ne bénéficient pas des avantages sociaux, des assurances, des pensions et des congés payés. Ainsi, comme le travail manuel exige une capacité physique et mentale de la part des TD, une fois qu'elles sont incapables d'effectuer physiquement certaines tâches, elles deviennent inutiles pour le système et ne peuvent bénéficier d'aucune prestation.</p>	<p>La diffusion de la COVID-19 a augmenté la charge forcée et excessive du travail domestique en raison du confinement domestique et de l'éloignement social. Alors que le protocole de l'OIT de 2014 sur le travail forcé exige la prévention du travail forcé,<sup>4</sup> et reconnaît que « certains groupes de travailleurs ont un risque plus élevé de devenir victimes du travail forcé ou obligatoire, en particulier les migrants », il est difficile de garantir que les TD ne sont pas contraintes de travailler sous le confinement. C'est d'autant plus difficile que leur lieu de travail est un foyer « privé ».</p> <p>Bien qu'il soit possible de rencontrer le virus sur le lieu de travail, les contrats de travail, s'ils existent, ne considèrent pas la maladie comme un risque ou une maladie professionnelle. Leurs contrats sont résiliés en vertu de la COVID-19 en raison de l'infection suspectée ou redoutée et non confirmée ; cette pratique doit être considérée comme une discrimination attribuée au handicap.</p>
Espace/ Géographie	<p>À l'échelle nationale, le travail domestique est une source de travail pour des milliers de femmes rurales, qui n'ont pas eu accès à l'éducation formelle. Au niveau international, une grande partie des TD sont également des migrantes, et leur travail est considéré comme secondaire par rapport à celui des citoyens du pays d'accueil. Les travailleuses domestiques migrantes se trouvent confrontées à la fragilité de leur travail et de leur statut de citoyen, ce qui accroît les obstacles à l'accès aux biens et aux services réservés aux citoyens.</p>	<p>Comme de nombreux refuges dans le monde n'accueillent pas les nouveaux arrivants par crainte de l'épidémie du virus, la violence au sein des ménages devient incontournable.</p> <p>En raison des fermetures et des couvre-feux, les travailleuses domestiques qui vivent à l'extérieur ne peuvent pas facilement se déplacer dans le pays même. Les migrantes qui demandent à être rapatriées se retrouvent sans emploi et enfermées dans le pays d'accueil. Avec la fermeture des aéroports, les TDM, en particulier ceux qui sont sans papiers, ne peuvent pas passer les frontières.</p>

<sup>4</sup> P029 - Protocole de 2014 à la Convention sur le travail forcé, *Organisation internationale du travail*, 1930.

<sup>5</sup> « Aperçu des principaux problèmes liés aux travailleuses domestiques en Asie du Sud-Est ». *Organisation internationale du travail*, 2006.



Le travail dans la sphère privée, s'il est invisible, est souvent susceptible de donner lieu à des violences. Les TD migrantes sont souvent tenues par l'accord de résider chez l'habitant. Les travailleuses domestiques résidentes sont confrontées à une augmentation des abus, souvent liés au genre. Il s'agit d'agressions et de harcèlement, d'exploitation sexuelle, d'abus physiques, de privation de ressources, d'opportunités et de services.

Dans le cadre de la COVID-19, de nombreuses travailleuses domestiques sont coincées chez leur employeur et ne peuvent rejoindre leurs familles. On leur refuse leur salaire, leur équipement de protection et l'accès légitime aux informations sur le virus et aux services de santé.

## Course

Selon le rapport de l'OIT<sup>6</sup> de 2015, "le travail domestique est une source d'emploi beaucoup plus importante pour les migrants que pour les travailleurs non migrants".

Les TDM représentent 92,3% de l'ensemble des travailleurs migrants et 17,2% de l'ensemble des travailleurs domestiques.<sup>7</sup>

Les TD sont pour la plupart des migrantes dans les pays développés, en particulier dans les pays du Golfe, en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Cela signifie que les employeurs des TD sont souvent d'une autre ethnie ou d'une autre race. Les TD sont quotidiennement victimes de racisme et de xénophobie de la part des employeurs et des institutions, ce qui limite considérablement l'accès à leurs droits.

Les fonctionnaires gouvernementaux de différents endroits se sont référés à la COVID-19 par la géographie de son émergence,<sup>8</sup> l'appelant le "virus étranger" ou le "virus chinois". Les expressions de xénophobie et de racisme envers les populations asiatiques se sont intensifiées, en contradiction directe avec l'article 2 de la "Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale". Cet article stipule que les États membres ne doivent pas encourager la discrimination fondée sur la race. Cependant, l'attribution de la responsabilité à des références géographiques a contribué à la diabolisation des populations asiatiques, provoquant des discours de haine, des abus physiques et des actes de violence flagrants.<sup>9</sup>

## Genre

Les femmes constituent 80% des TD. Elles sont sous-payées car le travail domestique est perçu comme un prolongement naturel des tâches des femmes. Ce travail est contourné par l'analyse macroéconomique, qui fait obstacle à la réalisation de l'objectif 5 de développement durable (SDG 5) sur l'égalité des sexes. Le travail domestique est utilisé pour discipliner les femmes dans leurs rôles de genre, et les sociétés dans leurs classes : il permet d'effectuer un travail gratuit au sein des ménages à faibles revenus, rendant les femmes au service de leurs homologues masculins, qui, à leur tour, sont au service des classes riches grâce à l'exécution de travaux manuels.

En raison des problèmes de santé publique provoqués par le virus, les tâches des TD ont augmenté de manière exponentielle, ce qui a imposé un fardeau supplémentaire aux soignantes au sein des ménages. La sous-secrétaire générale de l'ONU et directrice d'ONU Femmes, Phumzile Mlambo-Ngcuka, a déclaré que la pandémie avait mis en évidence "les lacunes des dispositifs publics et privés qui ne fonctionnent actuellement que si les femmes jouent des rôles multiples et non rémunérés".<sup>10</sup> Les TD résidentes sont également exposées à la violence sexiste, notamment à l'intimidation, à l'humiliation, au travail forcé, aux agressions physiques et sexuelles, entre autres formes de violence.

<sup>6</sup> « Les travailleurs domestiques migrants à travers le monde : estimations mondiales et régionales. » *Organisation internationale du travail*, 2015.

<sup>7</sup> Estimations globales de l'OIT sur les travailleurs migrants : résultats et méthodes, avec un accent particulier sur les travailleurs domestiques migrants. » Branche migration de main-d'œuvre, *Organisation internationale du travail*, 2015.

<sup>8</sup> « Les États devraient prendre des mesures contre les expressions de xénophobie liées à la COVID-19, selon un expert de l'ONU ». *Haut-Commissariat aux droits de l'homme*. Nations Unies, 2020.

<sup>9</sup> « L'OMS publie les meilleures pratiques pour nommer les nouvelles maladies infectieuses humaines. » *Organisation mondiale de la santé*, 2015.

<sup>10</sup> « COVID-19 : Les femmes au premier plan ». Déclaration de Phumzile Mlambo-Ngcuka, sous-secrétaire générale de l'ONU et directrice exécutive d'ONU Femmes, 2020.



## Réponses mondiales à la COVID-19

Alors que les gouvernements s'efforcent d'atténuer cette épidémie, ils ont recours à la fermeture des frontières, au verrouillage et aux couvre-feux pour minimiser la propagation de la COVID-19. Les gouvernements ont réagi par des fermetures de villes pour freiner la propagation du virus au Ghana, au Kenya, en Namibie, au Nigeria, au Rwanda, en Afrique du Sud, en Ouganda et au Zimbabwe, en Afrique. En Asie, elles ont été imposées au Bangladesh, en Inde, en Malaisie, au Népal, dans les grandes villes des Philippines et à Singapour. Avec le plus grand nombre d'infections totales dans le monde, les pays européens ont rapidement pris des mesures de fermeture des frontières et des aéroports. Les fermetures sont également fréquentes en Amérique latine et dans les Caraïbes, où les activités ont été suspendues, sauf pour les soins de santé, la production et le commerce de denrées alimentaires et de produits de base, et la sécurité. Certains pays ont annoncé des sanctions en cas de violation des couvre-feux, allant d'amendes à des peines d'emprisonnement. En Amérique du Nord, l'absence d'une prompt politique d'intervention face au virus a causé des dommages considérables et a fait de la ville de New York un épice de la pandémie. Malgré les mesures de quarantaine, les mesures de confinement s'atténuent lentement dans la région MENA pour le mois du Ramadan.

La logique de la quarantaine suppose la disponibilité de logements, de moyens de subsistance et la sécurité des ménages, souvent inabondables pour les TD. Et alors que l'ONU a demandé que les réponses à la COVID-19 « se concentrent sur les personnes - femmes, jeunes, travailleurs à bas salaires, petites et moyennes entreprises, le secteur informel et les groupes vulnérables qui sont déjà à risque »<sup>11</sup>, les réponses des États dépendent de leur niveau de reconnaissance des secteurs informels du travail et de leur capacité gouvernementale. En bref, la COVID-19 a été diffusée par le biais des voyages internationaux, acheminée par les riches dans les aéroports des pays du monde entier. Son coût, cependant, est clairement et douloureusement supporté par les plus démunis qui n'ont pas accès à des mesures de quarantaine adéquates.

Partout dans le monde, les TD paient le coût de la pandémie de multiples façons.

- Elles sont confrontées à la cessation de leur emploi et à des congés sans solde, car elles ne sont plus autorisées à faire partie du ménage de leur employeur.
- Même lorsque les TD restent employées, elles subissent des réductions de salaire et des refus de paiement.
- Les travailleuses domestiques résidentes sont confrontées à une charge de travail accrue et non rémunérée, et parfois à la violence.
- Souvent, les TD ne reçoivent pas d'équipement de protection de la part de leurs employeurs. Pire encore, elles risquent de contracter le virus de leurs employeurs qui ne respectent pas les mesures de quarantaine. Au Brésil, le premier cas d'infection a été celui d'une travailleuse domestique qui l'a contracté auprès de ses employeurs qui se sont rendus en Italie. Des cas similaires ont été signalés à Hong Kong, à Singapour et en Afrique du Sud par nos affiliés.
- Les employeurs qui craignent de contracter le virus par leurs employés exacerbent leur traitement raciste et xénophobe. La perception de l'infection comme une voie à sens unique entre le travailleur et l'employeur témoigne du préjugé de classe dans la croyance des travailleuses comme porteuses de la maladie.
- Certains TD sont contraintes de se mettre en quarantaine avec leurs employeurs. D'autres sont enfermées hors de leur pays.
- Les campagnes de sensibilisation et les services n'atteignent souvent pas les TD en raison des barrières linguistiques et techniques. De nombreux gouvernements laissent les TD en dehors de leurs plans d'aide, y compris de leurs efforts de sensibilisation.
- La plupart des TD ne peuvent pas bénéficier des programmes d'aide et des subventions du gouvernement, en raison de multiples facteurs tels que la reconnaissance par le gouvernement du secteur informel, l'emploi régulier/irrégulier et le statut des travailleurs en matière de documents.

---

<sup>11</sup> « Responsabilité partagée, solidarité mondiale : répondre aux impacts socio-économiques de la COVID-19 ». *Nations Unies*, 2020.



- Les TD migrantes sont confrontées à des disparités supplémentaires en raison de la fermeture des frontières et de leur statut de migrant, car le modèle économique néolibéral repose sur le déplacement et la migration de masse pour fournir une main-d'œuvre bon marché, flexible et transitoire à des fins lucratives.<sup>12</sup>

Incapables de trouver des moyens de subsistance, les TD sont évincées des maisons, luttant pour payer le loyer et d'autres nécessités telles que la nourriture, les médicaments et les équipements de protection. La diminution des revenus se combine avec une augmentation du prix des biens et des services. Les travailleuses domestiques se retrouvent mal équipées pour faire face à la pandémie en l'absence de changements radicaux de leur situation.

## Contextes régionaux : TD sous la COVID-19

### En Afrique :

L'économie africaine connaissait une croissance économique modeste mais stable avant la COVID-19. L'économie informelle employant 85,8 % de la population et fournissant un emploi à 89,7 % des femmes actives,<sup>13</sup> les réponses à la COVID-19 doivent se concentrer sur le secteur informel, y compris sur le travail domestique. À l'exception de la Guinée, de l'île Maurice et de l'Afrique du Sud, aucun pays n'a ratifié le protocole C189,<sup>14</sup> ce qui maintient l'état d'injustice auquel sont confrontées les TD. Même les trois pays qui ont ratifié la convention connaissent des difficultés de mise en œuvre.

Les gouvernements ont la double tâche de soutenir et de sauver la croissance économique acquise tout en limitant la transmission du virus et en minimisant ses effets néfastes. Cependant, la politique s'est concentrée sur la facilitation de la continuité des affaires dans les économies à revenu moyen supérieur, au détriment des domaines de l'emploi informel. L'accomplissement de cette double tâche est particulièrement difficile car : (i) les cadres réglementaires régissant l'économie sont incohérents, et (ii) l'infrastructure au sein de laquelle la pandémie se propage est sujette à des éruptions plus importantes en l'absence de ressources en eau, de produits hygiéniques et d'équipements de protection adéquats.

De nombreuses populations restent susceptibles de contracter des maladies évitables par la vaccination et présentent de fortes déficiences immunitaires en raison de l'histoire du colonialisme, d'un développement inégal et des inégalités mondiales. Les conditions insalubres des ressources en eau aggravent la situation. Les gouvernements doivent poursuivre l'objectif 6 du développement durable (SDG 6) afin de garantir la disponibilité de l'eau et de l'assainissement pour tous. Actuellement, les populations comptent sur des mesures d'hygiène improvisées, souvent insuffisantes. Les risques de la propagation de la pandémie dans les bidonvilles et les cantons concernent les personnes économiquement démunies, car l'isolement social n'est pas une option réaliste dans les zones à forte densité de population. Étant donné que la communication des gouvernements laisse souvent de côté les zones rurales les moins bien équipées, il est nécessaire de fournir du matériel d'information, d'éducation et de communication (IEC) aux travailleurs formels et informels et de le diffuser par le biais des médias et des véhicules mobiles afin de garantir leur accessibilité, ce que certains gouvernements ont commencé à faire. À plus long terme, aucune reprise n'est possible sans améliorer les systèmes d'assainissement et sans s'assurer que les ressources en eau propre sont facilement accessibles.

### En Asie :

Les conditions juridiques régissant le travail domestique sont diverses d'un pays à l'autre. L'Asie s'urbanise de plus en plus, ce qui accroît le travail domestique comme source d'emploi salarié pour les femmes. On estime qu'il y a entre 860 000 et 1 400 000 TD en Indonésie et entre 860 000 et 1 400 000 aux Philippines, dont la plupart sont des femmes et des filles.<sup>15</sup> L'augmentation du nombre de TD due à la croissance urbaine requiert une attention immédiate. Aujourd'hui, les lois négligent les travailleuses domestiques dans de multiples cas et ajoutent à leur

<sup>12</sup> « Le droit de s'unir : un manuel sur les droits des travailleurs domestiques en Asie », Forum Asie-Pacifique sur les femmes, le droit et le développement, 2010.

<sup>13</sup> « L'impact de la COVID-19 sur l'économie informelle en Afrique et les réponses politiques y afférentes. » *OIT Afrique*, 2020.

<sup>14</sup> Kanyoka, V. « Organiser les travailleuses domestiques en Afrique : une vue régionale. » *Open Democracy*, 2017.

<sup>15</sup> « Aperçu des principaux problèmes liés aux travailleuses domestiques en Asie du Sud-Est ». *Organisation internationale du travail*, 2006.



vulnérabilité aux conditions induites par la COVID-19. Singapour exclut les TD des protections prévues dans sa loi sur l'emploi et sa loi sur l'indemnisation des travailleurs. La Malaisie, à son tour, exclut les TDM de son protocole d'accord avec l'Indonésie, car elle les considère comme des travailleuses "non qualifiées". Le protocole d'accord interdit également aux TD de s'organiser collectivement. L'Indonésie n'a pas de législation qui protège les TD. La Malaisie a également interdit aux travailleuses considérées dans des secteurs « non essentiels » de revenir dans le pays pour y poursuivre leur travail, dépossédant ainsi les TDM et mettant brusquement fin à leur emploi. Hong Kong constitue une exception, car l'ordonnance sur le travail protège les TDM au même titre que les travailleuses locales.

Même lorsque les politiques gouvernementales fournissent une forme d'aide financière aux travailleurs privés de leurs droits, la portée de cette aide est limitée. Par exemple, en Corée du Sud, les travailleuses domestiques à temps partiel n'ont pas droit aux allocations de chômage parce qu'elles sont considérées comme des employées. Une autre limitation est qu'elles doivent être inscrites au système de sécurité sociale, ce qui n'est pas le cas de la plupart des travailleurs informels. La bureaucratie et les lacunes politiques font obstacle à un accès égal et juste aux droits et aux prestations des TD. Il existe cependant une meilleure pratique. En Thaïlande, les travailleuses peuvent s'inscrire à un programme d'aide de USD150 par mois si leur capacité à travailler et à accéder aux revenus a été affectée par la COVID-19. Autre bonne pratique, à Hong Kong, en raison de la « Disability Discrimination Ordinance » : il est illégal pour les employeurs de (i) licencier les travailleuses domestiques s'elles ont contracté la COVID-19 ; et/ou (ii) de les licencier sur la base d'une discrimination imputée au handicap.

### **En Europe : Les TD sous la COVID-19**

Le travail domestique, appelé services personnels et ménagers (SPM) dans l'Union européenne, fournit actuellement 8 millions d'emplois dans toute l'Europe.<sup>16</sup> Les femmes représentent 91 % du nombre total des TD. Les migrants, avec des statuts divers, représentent la moitié du nombre des TD. Cependant, les estimations montrent que 70 % du travail domestique est effectué par des travailleurs non déclarés dans le cadre d'un emploi informel.<sup>17</sup> La plupart des gouvernements européens considèrent les travailleurs domestiques comme des travailleurs. Néanmoins, les TD sont souvent exclues des réglementations générales en matière de santé et de sécurité au travail ou des réglementations sur le temps de travail. Huit pays, la Belgique, la Finlande, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, le Portugal, la Suède et la Suisse, ont ratifié la convention C189 et doivent faire respecter leur engagement de traiter les travailleuses domestiques de la même manière que les travailleurs des autres secteurs. Toutefois, les réglementations en matière d'immigration empêchent les personnes sans papiers de faire valoir leurs droits par crainte d'être expulsées. Par conséquent, les travailleuses domestiques subissent des conséquences différentes, selon (i) la situation spécifique de chaque pays en matière de législation existante, (ii) le statut de documentation du travailleur, selon que l'emploi est informel ou contractuel.

La mise en vigueur de la quarantaine sur la fermeture des lieux de travail n'est pas appliquée de manière cohérente, car il n'est pas clair de savoir si les ménages privés en tant que lieu de travail sont inclus dans les mesures de santé et de sécurité prises par les gouvernements. Les syndicats de TD demandent la fermeture temporaire du secteur du travail domestique, à l'exception du travail de soins, tout en (i) interdisant la résiliation des contrats et (ii) en garantissant le paiement soit par les employeurs, soit par les systèmes de soutien gouvernementaux. Les personnes qui doivent rester employées, car elles s'occupent des personnes âgées et des personnes à capacité différente, devraient être considérées comme faisant partie du système de santé et bénéficier des mêmes droits que les autres travailleurs du secteur. Les gouvernements devraient également garantir l'égalité d'accès aux centres de garde d'enfants d'urgence pour les enfants des travailleurs sociaux qui s'occupent d'enfants, comme pour les enfants des employés d'autres secteurs essentiels, afin de permettre une sortie rapide de la crise.

Les gouvernements régionaux de Wallonie et de Bruxelles en Belgique ont arrêté l'activité des TD tout en assurant la poursuite du paiement de leur salaire contractuel. Le gouvernement français a également adopté un mécanisme de compensation pour les TD, obligeant les employeurs à (i) déclarer et payer les heures travaillées au mois de mars,

<sup>16</sup> « PHS Industry Monitor : aperçu statistique du secteur des services aux personnes et aux ménages dans l'Union européenne. » *Fédération européenne des services aux personnes*, 2018.

<sup>17</sup> *Ibid.*



(ii) déclarer les heures de travail prévues mais non effectuées pour le même mois et compenser 80 % du salaire net correspondant, sous réserve de remboursement aux employeurs.<sup>18</sup> Bien qu'elles répondent en partie aux demandes des travailleurs, ces mesures ne s'appliquent qu'aux TD officiellement employées. Néanmoins, quelques pays ont fait preuve d'une compréhension aiguë de l'égalité des droits du travail. Le « Migrants' Rights Center » en Irlande a alloué une allocation sociale supplémentaire, à laquelle les TDM sans papiers ayant perdu leur emploi ont droit.<sup>19</sup> Le Portugal, dans un geste admirable, a accordé à tous les migrants et demandeurs d'asile, y compris les TDM, un accès temporaire aux droits de citoyenneté<sup>20</sup> pendant la COVID-19.

### En Amérique latine et aux Caraïbes : Les TD sous la COVID-19

La plupart vivant dans ces régions ont beaucoup en commun : ils sont soutien de famille, ils vivent dans des zones précaires qui manquent de structures sanitaires de base, y compris d'eau courante, et sont situés loin de leur lieu de travail. Les travailleurs doivent emprunter plusieurs moyens de transport public pour se rendre au travail, une pratique peu sûre pendant la COVID-19, et souvent impossible avec les mesures de quarantaine qui affectent la disponibilité des transports publics. Les employeurs doivent fournir gratuitement aux TD des moyens de transport alternatifs, s'ils souhaitent conserver leurs services. Comme les syndicats des TD ont perdu leurs ressources habituelles en raison du verrouillage, les TD ont de plus en plus de mal à accéder aux formes d'assistance autrefois fournies par ces organisations.

La loi n'oblige pas les employeurs à payer l'intégralité des salaires des travailleuses domestiques pendant la période de fermeture du pays, même pas pour les travailleuses réglementées. Les travailleuses informelles, qui représentent 60 % de l'ensemble des TD de la région, sont les plus touchées, car elles ne peuvent pas présenter de demandes par les voies légales. De même, en l'absence d'un contrat signé avec l'employeur, les travailleuses domestiques ne peuvent pas prétendre à des prestations sociales, car l'employeur ne contribue pas aux fonds sociaux en payant des impôts. Par exemple, le Pérou a approuvé un décret urgent visant à fournir aux familles vulnérables USD110 pendant 15 jours pour qu'elles puissent observer la quarantaine, à laquelle seules les familles inscrites auprès du gouvernement pour bénéficier d'une aide sociale sont éligibles, ce qui exclut les travailleurs informels. Alors que le Brésil a reconnu les TD comme éligibles aux prestations sociales, le système en ligne est difficile à naviguer, nécessite d'avoir un compte bancaire et est saturé par les demandes de connexion.

Les gouvernements d'une poignée de pays ont décidé de renoncer au paiement du loyer et aux services essentiels de leurs citoyens tels que l'électricité, l'eau, le gaz et l'Internet pendant la période de quarantaine. La Bolivie a interdit de couper les services essentiels si les gens ne payent pas, le Salvador a suspendu les paiements des services publics pour plusieurs services, et le Venezuela a fait de même pour une période indéterminée. D'autres exemples admirables existent : (i) la Jamaïque a développé un programme d'aide aux travailleurs informels, y compris les TD,<sup>21</sup> (ii) le gouvernement argentin a alloué une aide financière par enfant à toutes les familles, quel que soit leur secteur d'emploi. Le gouvernement versera également une somme forfaitaire de USD160 aux travailleurs informels âgés de 18 à 65 ans, inaugurant ainsi le programme « Revenu d'urgence pour les familles »,<sup>22</sup> (iii) le Brésil a approuvé un revenu universel temporaire de USD125 par personne pour 30 millions de personnes pendant une période de 3 mois. Il inclut les travailleuses domestiques après la pression faite par les syndicats et d'autres organisations. Le Brésil a également suspendu les expulsions de maisons pendant 180 jours.<sup>23</sup> Il est intéressant de noter que les USD125 proposés sont insuffisants pour les travailleurs informels résidant dans les centres urbains, car le salaire minimum est d'environ USD200. La Colombie a annoncé une aide d'urgence aux travailleurs informels, de USD40 par personne pour 3 millions de familles pauvres, sur la base de son système d'identification de la pauvreté, le SISPEN. Les TD n'ont pas été explicitement mentionnées, mais l'accord reconnaît leur éligibilité dans la pratique.

<sup>18</sup> « Un dispositif exceptionnel d'accompagnement pour les particuliers employeurs, les salariés à domicile, les assistants maternels agréés et les garde d'enfants. » ACOSS, 2020.

<sup>19</sup> « COVID-19 Aide sociale aux travailleurs. » *Migrants Rights Centre Ireland*, 2020.

<sup>20</sup> « Le Portugal doit traiter les migrants comme des résidents pendant la crise du coronavirus. » *Reuters*, 2020.

<sup>21</sup> Déclaration du ministre des finances, Dr Nigel Clarke, le 26 mars 2020.

<sup>22</sup> « Corona virus en Argentina: el Estado les pagará 10 mil pesos a trabajadores informales y monotributistas. » *Clarín*, 2020.

<sup>23</sup> Mazieiro, G. « La Chambre approuve une aide de 600 R\$ aux travailleurs pendant la crise de la Covid-19 ». *Economia*, 2020.



### **Au Moyen-Orient et en Afrique du nord : Les TD sous la COVID-19**

Les travailleuses domestiques ont toujours été en lutte dans le cadre du système *Kafala*, un parrainage d'exploitation qui lie la résidence des TD à leur employeur. La légalité des TD dépend entièrement des décisions des employeurs ; les travailleuses elles-mêmes se voient refuser de multiples droits et sont à la merci du parrain. Désormais, les TDM sont vulnérables à l'exploitation légalisée. Au Liban, par exemple, les TD ne sont pas incluses dans le droit du travail, du fait qu'elles sont des migrantes. En même temps, le droit international ne les protège pas, car les pays d'accueil ne ratifient pas les conventions protégeant cette forme de travail. Comme les travailleurs sont censés être sous contrat de travail à domicile, lorsqu'ils quittent la maison de leur employeur ou quittent leur emploi, leur légalité est remise en question, car leur employeur est le seul garant de leur statut juridique dans le pays. La situation des TD résidentes et non résidentes s'est aggravée avec la COVID-19 : les premières se voient souvent refuser leur salaire et les secondes sont dans l'incapacité d'accéder à un emploi, ce qui intensifie leurs difficultés financières. En raison des crises financières, les TDM sont également incapables d'envoyer efficacement des fonds dans leur pays d'origine.

La santé des travailleuses domestiques est également menacée. Bien que les travailleuses en situation régulière soient tenues d'avoir une assurance payée par leur employeur, celle-ci ne couvre que le strict minimum. Elles seraient toujours dépendantes de leur employeur qui leur donnerait accès aux services de santé. Avec le confinement strict en place, la fermeture des refuges et l'accessibilité compliquée aux mécanismes de signalement, la violence a augmenté. Les travailleuses migrantes non réglementées ou sans papiers sont confrontées à la difficulté exponentielle d'accéder aux services médicaux et aux tests. En outre, l'accès aux établissements de santé est difficile même lorsque les réglementations légales ne s'y opposent pas : les gardes et les réceptionnistes des hôpitaux gouvernementaux donnent souvent la priorité aux citoyens plutôt qu'aux migrantes. Les travailleuses sans papiers, en revanche, ne peuvent pas accéder aux hôpitaux car les cliniques de santé gouvernementale communiquent également leurs données aux agences gouvernementales, révélant ainsi l'identité des travailleuses qu'elles ont soignées. Cela devient un obstacle à l'accès aux soins de santé, car s'il y a actuellement un arrêt de l'expatriation et de l'emprisonnement par crainte d'exacerber les épidémies, il n'y a aucune garantie qu'une fois la quarantaine terminée, les TDM ne seront pas soumises à des mesures punitives si leurs documents sont expirés ou inadéquats. Celles qui n'ont pas de papiers ne peuvent pas accéder aux hôpitaux. La seule autre possibilité d'accéder à des tests déjà rares est de passer par des cliniques privées coûteuses : ce qui n'est pas une option pour elles. Tandis que la COVID-19 a énormément affecté la vie et les moyens de subsistance des travailleuses migrantes dans la région MENA, sa temporalité pourrait apporter un soulagement. Cependant, le système *Kafala* est à long terme. Il laisse les travailleuses migrantes en détresse et en danger d'une manière que l'aide humanitaire ne peut réparer. Aucune reprise n'est possible sans travailler activement et de toute urgence à mettre fin au système *Kafala*.

### **En Amérique du Nord : Les TD sous la COVID-19**

Le gouvernement des États-Unis a réagi tardivement à la COVID-19, car son administration a tenté de maintenir le marché boursier fonctionnel et de minimiser le virus tout en contribuant à la rhétorique raciste. Le rapporteur spécial des Nations Unies sur le racisme, E. Tendayi Achiume, a fait remarquer que « les États devraient prendre des mesures contre les manifestations de xénophobie liées à la COVID-19 », <sup>24</sup> un engagement que le gouvernement américain n'a pas tenu. Les États-Unis ont imposé des mesures pour freiner la propagation du virus relativement tard. En conséquence, aujourd'hui, la ville de New York est l'épicentre de la pandémie. Le Queens est touché de manière disproportionnée, ce qui met en lumière l'effet du capitalisme racial sur la santé et la subsistance des habitants.

Les organisations de travailleuses domestiques, représentant les immigrantes d'Amérique latine et les Afro-Américains, ont été témoins du risque accru de contamination par la COVID-19 des femmes noires travailleuses

---

<sup>24</sup> « Les États devraient prendre des mesures contre les expressions de xénophobie liées à la COVID-19, selon un expert de l'ONU. » *Bureau du Haut-commissariat aux droits de l'homme.*, UN, 2020.



domestiques.<sup>25</sup> Des mécanismes doivent être mis en place d'urgence pour contrer l'effet du virus associé aux inégalités systémiques. Parmi les injustices actuelles qui rendent vulnérables les travailleuses domestiques dans le contexte américain de la disproportionnalité figure le trafic de main-d'œuvre : une organisation de base représentant les travailleurs philippins rapporte que, sur 80 % de ses membres qui ont été licenciés ou dont les heures de travail ont été réduites, 65 % sont des survivants du trafic de main-d'œuvre. Ils « ont été victimes de la traite par des ambassadeurs et des diplomates qui travaillent dans les consulats et aux Nations Unies, ou ont été victimes de la traite par des agences de placement, des hôtels, des propriétaires de stations balnéaires et de riches professionnels ». <sup>26</sup> De nombreux travailleurs sont également sans papiers et ne peuvent même pas bénéficier du plan de relance ou, inutile de le mentionner, de la poursuite en justice pour les survivants du trafic de main-d'œuvre.

Certaines lois, telles que la loi sur les normes de travail équitables, omettent délibérément les TD. Mais même lorsque les lois tiennent compte du secteur, en fixant une limite de 44 heures de travail par semaine pour le travail domestique, les dispositions relatives à la vie dans la résidence de l'employeur créent un environnement inégal, propice à des dizaines d'heures non rémunérées. Aux États-Unis, il y a environ 530 000 TD qui fournissent des services de soutien à domicile aux personnes âgées à faibles revenus et aux personnes handicapées, comme l'indique le syndicat Union of Domestic Workers (UDW). L'assistance immédiate à leurs besoins est une question cruciale pour les préoccupations de santé publique. Les politiques américaines affectent également les TD qui migrent d'Amérique centrale vers les États-Unis et se retrouvent bloquées dans les pays de transit aux frontières du sud et du nord du Mexique. La révision de ces politiques permettrait d'atténuer l'injustice au-delà de la portée géographique des États-Unis.

## Recommandations

Bien que les contextes soient divers d'une région à l'autre, les principales revendications des mouvements de travailleuses domestiques sont les mêmes et font écho les unes aux autres. Outre l'atténuation urgente des difficultés induites par la COVID-19, elles se penchent sur les injustices plus profondes, afin d'apporter un changement durable en vue de l'atténuation des inégalités économiques et de genre dans le secteur. Les recommandations sont les suivantes :

### Information et sensibilisation

1. Garantir l'accès à l'information en temps utile, de façon transparente et légitime et qui reflète avec précision les chiffres et les cas liés à la COVID-19.
2. Protéger la liberté d'expression, essentielle à l'apprentissage mutuel et au partage public des connaissances et des informations sur le terrain.
3. Mettre à disposition des informations sur les symptômes et la prévention de la COVID-19 dans les langues des TD, y compris des lignes d'assistance téléphonique accessibles financièrement et linguistiquement aux TD migrantes.
4. Mener des campagnes de sensibilisation destinées aux employeurs, aux TD et à la société en général sur les droits des TD dans le cadre de la COVID-19.
5. Les autorités ou les cadres concernés doivent déléguer l'identification des TD informelles aux organisations de travailleurs afin de faciliter la distribution de l'aide.

### Les mesures de protection

1. Utiliser les normes internationales, à savoir la C189 et la C190, comme cadres de référence afin de garantir l'égalité des droits du travail et l'absence de harcèlement pour les TD.
2. Surveiller les employeurs en renforçant les inspections directes et en prévoyant des conséquences juridiques et financières pour les employeurs qui :

---

<sup>25</sup> « La pandémie de coronavirus montre que les travailleuses noires sont confrontées à des risques accrus ». *Alliance nationale des travailleuses domestiques*, 2020.

« Organisateur : Les travailleurs domestiques font tout le travail possible, mais le projet de loi sur l'aide aux victimes de coronavirus les rabaisse, » *Democracy Now*, 2020.



- Ne fournissent pas la nourriture, l'eau, les équipements de protection et les produits d'hygiène nécessaires aux travailleuses,
  - Exposent les travailleuses à des environnements dangereux, en ne respectant pas les mesures de quarantaine ou en forçant les travailleuses à effectuer des tâches excessives et dangereuses,
  - Obligent les travailleuses à se mettre en quarantaine sur le lieu de travail et leur refusent le droit de profiter pleinement des jours de congé en limitant leur liberté de mouvement.
  - Exercent une discrimination à l'encontre des travailleuses sous quelque forme que ce soit.
3. Fournir aux TD des moyens et des procédures efficaces pour signaler les abus de travail, les licenciements abusifs et les violations de leurs droits, par l'intermédiaire du ministère du travail et des syndicats et groupes de travailleurs domestiques.
  4. Engager les travailleuses domestiques dans un dialogue avec les syndicats, les employeurs et d'autres organisations afin de concevoir des politiques d'urgence de manière participative et informée pour répondre à la COVID-19.
  5. Publier des directives spécifiques aux travailleuses domestiques sur le travail pendant COVID-19.
  6. Faire respecter les congés payés avec fourniture de nourriture et de logement pour les travailleuses domestiques qui sont en quarantaine. Faire respecter les congés de maladie payés pour les travailleuses qui ont contracté le virus.

#### Hébergement et sécurité du logement

1. Attribuer des logements de remplacement pour les TD dans le cadre de la modalité « hébergement chez l'employeur », y compris pour les travailleuses migrantes, car elles sont bloquées hors de leur pays en raison de la fermeture des frontières.
2. suspendre les loyers et imposer des conséquences aux propriétaires qui expulsent ceux qui n'ont pas les moyens de payer le loyer pendant la période de strict confinement.
3. Libérer les travailleuses domestiques des centres de détention, mettre à leur disposition des logements sûrs pour qu'elles y soient mise en quarantaine.
4. Autoriser l'ouverture de refuges et introduire des services de soins de santé préventifs et des médicaments dans tous ces espaces.

#### Sécurité des revenus

1. Faire respecter le paiement de l'intégralité des salaires aux TD formelles et informelles. Offrir des compensations supplémentaires aux fournisseurs de soins qui continuent à travailler pendant le confinement strict.
2. Interdire les congés forcés, le licenciement et la suspension des TD pendant la période de strict confinement.
3. Mettre en place des mesures de protection supplémentaires pour les femmes travailleuses domestiques qui sont enceintes et risquent la résiliation de leur contrat.
4. En cas d'impossibilité légitime de poursuivre le paiement des salaires par les employeurs, les gouvernements doivent :
  - Faciliter l'accès des TD aux régimes de chômage partiel au même titre que les autres travailleurs dans les pays où une telle mesure est applicable,
  - Garantir l'accès des TD aux allocations de chômage, associées à un revenu supplémentaire (i) fourni par les employeurs le cas échéant, ou (ii) provenant d'autres allocations de revenu de base, existantes ou créées en réponse à la COVID-19.
5. Créer des fonds d'urgence spécifiques pour les TD, formelles et informelles, afin de les aider à bénéficier d'un soutien salarial temporaire et des programmes de secours.



### TD avec le statut de migrantes

1. Accorder une amnistie automatique et des prolongations de visa aux TDM dont les documents ont expiré et faciliter l'acquisition de nouveaux documents.
2. Collaborer avec les ambassades pour soutenir les TDM qui cherchent à retourner dans leur pays d'origine, faciliter leurs voyages et les exempter de tous les frais liés à leur statut de documentation.
3. Mettre à disposition des abris sûrs avec des mesures de quarantaine appropriées, de la nourriture, des équipements de protection et du matériel médical pour les TDM qui attendent de retourner dans leur pays d'origine.
4. Faciliter les voyages et prévoir des exceptions légales et financières pour que les TD puissent franchir les frontières nationales, pendant leur fermeture, afin qu'elles puissent atteindre leur pays de destination et effectuer des travaux essentiels.
5. Garantir la sécurité des TDM en situation irrégulière contre l'expulsion et l'arrestation une fois la crise passée.

### Prestations sociales et de santé

1. Améliorer les systèmes et les infrastructures de santé, y compris l'approvisionnement en eau et les services d'assainissement. Exempter, exonérer ou réduire le paiement de services essentiels tels que l'eau, l'électricité et le gaz pour les TD au chômage, qu'elles soient formelles ou non.
2. Inclure en priorité les TD dans le champ d'application de la loi sur la sécurité et la santé au travail, étendre les services de sécurité sociale aux TD et reconnaître que la COVID-19 est une maladie professionnelle.
3. Couvrir le coût des tests COVID-19 et du traitement du virus et de ses effets secondaires pour les TD, quel que soit leur statut en matière de documentation.
4. Garantir la fourniture inconditionnelle de services de santé exempts de discrimination raciale, sur le plan institutionnel et individuel, aux travailleurs domestiques. Offrir aux TD sans papiers le même accès au système de santé que celui dont bénéficient les résidents et les travailleurs officiels et garantir leur sécurité contre les risques d'expulsion et d'arrestation, aujourd'hui et dans le futur.
5. Faire appliquer les cotisations des employeurs aux caisses de sécurité sociale, le cas échéant, et faire en sorte que les employeurs paient l'assurance maladie et l'assurance voyage des TD.

### Mesures antidiscriminatoires

1. Éduquer le public à lutter à la fois contre COVID-19 et contre la discrimination. La pandémie n'est pas une excuse pour la discrimination.
2. Respectez et mettez en œuvre la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
3. Mettre fin aux lois injustes en matière d'immigration en se référant à la Convention internationale sur la protection des droits de toutes les travailleuses migrantes et des membres de leur famille comme cadre de mise en œuvre.

### **La montée en puissance après la catastrophe**

La pandémie a créé un état d'urgence reconnu par les États. Cependant, les travailleuses domestiques ont longtemps vécu dans des situations d'urgence, en tant que femmes, migrantes, membres de la classe ouvrière et du sud de la planète. Leur travail est vulnérable dans un système qui est intéressé à sacrifier la santé et les droits au nom du profit. La rhétorique raciste visant les TDM sous la COVID-19 est utilisée pour justifier la normalisation des mauvais traitements infligés à ces travailleuses en tant que victimes de la catastrophe. Nous voyons comment l'opportunisme des entreprises transforme les travailleuses en marchandises, mais nous voyons aussi des lueurs d'espoir, de ce qui est possible à travers cette crise.

Les économies et les sociétés sont aussi fortes que leurs membres les plus vulnérables. Au-delà de la survie à la tempête, nous devons lever des exigences audacieuses qui non seulement alimentent l'aide humanitaire en relation avec COVID-19, mais aussi construisent un avenir où nous nous assurons que ces atrocités ne se reproduisent pas. Nous devons faire avancer des alternatives radicales avec courage et puissance. Comme on a témoigné dans cette



crise, les demandes des travailleuses sont urgentes ; sans elles, la base sociale de nos communautés et notre économie sont endommagées. Nous devons reconnaître qu'aucune reprise durable ou équitable après la pandémie n'est possible sans garantir un travail décent à tous les travailleurs, y compris les TD. Les travailleuses domestiques doivent être incluses dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques qui les concernent, car elles sont les seuls partenaires légitimes de ces dialogues sociaux.

La COVID-19 n'a pas permis d'atteindre une égalité présumée entre les personnes, où chacun est affecté de la même manière. Le virus traite les humains comme un moyen de propagation. L'égalité et l'équité, à leur tour, sont une question sur laquelle les sociétés doivent travailler. Il nous appartient de veiller à traiter la COVID-19 comme une ouverture permettant de corriger les inégalités de longue date qui empêchent des populations entières d'accéder aux droits et aux services de base, et d'avoir une vie décente en général.

## Références

### Conventions et protocoles :

OIT C189- Convention sur les travailleurs domestiques, 2011.

OIT C190 - Convention sur la violence et le harcèlement, 2019.

OIT - Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1988.

OHCHR - Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990.

HCDH, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 1965.

P029 - Protocole de 2014 à la Convention sur le travail forcé, 1930.

### SDG cités :

SDG 5 : Égalité des genres

SDG 6 : Eau potable et assainissement

### Rapports de l'OIT :

« Les travailleurs domestiques migrants à travers le monde : estimations mondiales et régionales. » *Organisation internationale du travail*, 2015.

« Aperçu des principaux problèmes liés aux travailleurs domestiques en Asie du Sud-Est. » *Organisation internationale du travail*, 2006.

« L'impact de la COVID-19 sur l'économie informelle en Afrique et les réponses politiques y afférentes. » *OIT Afrique*, 2020.

### Ressources de l'ONU :

« COVID-19 : Les femmes au premier plan. » Déclaration de Phumzile Mlambo-Ngcuka, sous-secrétaire générale de l'ONU et directrice exécutive d'ONU Femmes, 2020.

« Les États devraient prendre des mesures contre les expressions de xénophobie liées à la COVID-19, selon un expert de l'ONU. »

*Bureau du Haut-commissariat aux droits de l'homme*. Nations Unies, 2020.

« Responsabilité partagée, solidarité mondiale : répondre aux impacts socio-économiques de la COVID-19. » *Nations Unies*, 2020.

« Les États devraient prendre des mesures contre les expressions de xénophobie liées à la COVID-19, selon un expert de l'ONU. » *Bureau du Haut-commissariat aux droits de l'homme*, UN, 2020.

### Autres ressources :

« L'OMS publie les meilleures pratiques pour nommer les nouvelles maladies infectieuses humaines. » *Organisation mondiale de la santé*, 2015.

« La pandémie de coronavirus montre que les travailleuses noires sont confrontées à des risques accrus. » *Alliance nationale des travailleurs domestiques*, 2020.

« COVID-19 Aide sociale aux travailleurs. » *Migrants Rights Centre Ireland*, 2020.

« Le féminicide ne respecte pas la quarantaine. » *The Tricontinental*, 2020.

Kanyoka, V. « Organiser les travailleurs domestiques en Afrique : une vue régionale. » *Open Democracy*, 2017.

« Organisateur : Les travailleurs domestiques font tout le travail possible, mais le projet de loi sur l'aide aux victimes de coronavirus les rabaisse. » *Democracy Now*, 2020.

« PHS Industry Monitor : aperçu statistique du secteur des services aux personnes et aux ménages dans l'Union européenne. » *Fédération européenne des services aux personnes*, 2018.

« Le droit de s'unir : un manuel sur les droits des travailleurs domestiques en Asie », Forum Asie-Pacifique sur les femmes, le droit et le développement, 2010.